

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST NAZaire - 4402 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 03/12/2024 - 6675 - 2018 B 00369 - 838 915 486 - 1 TENDANCE VACANCES

**1 TENDANCE VACANCES  
Société par actions simplifiée  
au capital de 2 000 euros  
Siège social : 7 rue des Pluviers, 44490 LE CROISIC  
838 915 486 RCS SAINT NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1er DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 1er décembre,  
A 10 heures,

Les associés de la Société 1 TENDANCE VACANCES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

**Monsieur Mickaël BARRETEAU,  
titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**

**Madame Géraldine CHEVRIER,  
titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**

**Monsieur Didier DESCHAUX,  
titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**

**Madame Nathalie DESCHAUX,  
titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,**

Total des actions des associés présents : 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

**L'Assemblée est présidée par Madame Géraldine CHEVRIER, en sa qualité de Présidente de la Société.**

**Madame Nathalie DESCHAUX est désignée comme secrétaire.**

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 000 euros par voie de rachat d'actions, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération de la Présidente,
- Modification de l'article 37 des statuts sous la même condition,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'opposition, de rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce, de procéder au rachat des 100 actions appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Mickaël BARRETEAU à hauteur de 50 actions, moyennant un prix de 5 000,00 euros ;
- Madame Géraldine CHEVRIER à hauteur de 50 actions, moyennant un prix de 5 000,00 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Il est ici précisé que Monsieur Didier DESCHAUX et Madame Nathalie DESCHAUX, associés de la société, ont renoncé à participer à cette réduction de capital et à présenter le rachat de tout ou partie de leurs actions dont ils sont propriétaires et confirment leur renonciation à participer à cette opération.

Les soussignés ont en effet décidé que le rachat des 100 actions dans le cadre de cette réduction de capital, serait sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, réservée en totalité à Monsieur Mickaël BARRETEAU et Madame Géraldine CHEVRIER.

Par suite, les soussignés décident de réduire le capital de la somme de 1 000 euros, pour le ramener de 2 000 euros à 1 000 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 100 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 100 euros par action, appartenant en totalité à Monsieur Mickaël BARRETEAU et Madame Géraldine CHEVRIER.

Le capital passera donc à cette date, en cas de réalisation de la condition suspensive susvisée, d'un montant de 2 000 euros à 1 000 euros, et sera divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

De convention expresse entre les parties, le prix de vente forfaitaire de la cession des 100 actions annulées sera remis hors la présence et sans le concours de la Société, dès la réalisation de la condition suspensive, au moyen d'un versement en numéraire, par la remise d'un chèque bancaire ou d'un virement bancaire d'un montant de :

- CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à Monsieur Mickaël BARRETEAU pour le rachat des 50 actions lui appartenant en vue de les annuler ;
- CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à Madame Géraldine CHEVRIER pour le rachat des 50 actions lui appartenant en vue de les annuler.

Les soussignés confèrent tous pouvoirs à la Présidente de la Société pour constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette délibération extraordinaire de réduction de capital et la réalisation définitive de celle-ci ainsi que de procéder matériellement au rachat des actions détenues par Monsieur Mickaël BARRETEAU et Madame Géraldine CHEVRIER en vue de les annuler, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

**Les soussignés prennent acte que le prix de cession et le remboursement du compte courant des associés (2,14 euros) sera payé comptant au moyen d'un chèque bancaire ou d'un virement bancaire le jour de la constatation par la Présidente de la réalisation définitive de la réduction de capital.**

Dernièrement, tous tes droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour du rachat.

Ainsi, Monsieur Mickaël BARRETEAU et Madame Géraldine CHEVRIER n'auront aucun droit sur les dividendes versés aux associés après la réalisation effective de l'opération de réduction, et ce quelle que soit leur origine.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

Les soussignés décident, avec effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers, et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci, de modifier les articles 6 & 7 des statuts comme suit :

### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

*Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 2 000,00 euros, représentant des apports en numéraire.*

### **En cours de vie sociale**

*Aux termes d'un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024, il a été décidé avec effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers et sous condition de l'absence d'oppositions, de réduire le capital social d'une somme de 1 000 euros pour le ramener de 2 000 euros à 1 000 euros par voie de rachat de 100 actions en vue de leur annulation.*

### **ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 euros). Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et souscrites en totalité. Toutes les actions sont de même catégorie ».*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

Les soussignés donnent à l'unanimité tous pouvoirs à la Présidente, aux fins de :

- Constater la réalisation définitive de la condition suspensive, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, en cas d'absence d'oppositions ou de rejet de celles-ci,

- Procéder matériellement aux opérations de rachat et d'annulation des actions concernées, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Procéder à la modification matérielle des statuts et aux formalités de publicité requises par l'opération de réduction du capital social à la date d'effet de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Géraldine CHEVRIER de son mandat de Présidente, nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Nathalie DESCHAUX, née DUBOIS,  
Demeurant 2A route de Ker Jacot, 44740 BATZ SUR MER,  
Née le 28 juin 1964 à NEUILLY SUR SEINE (92),  
De nationalité Française,

Il est ici précisé que cette nomination interviendra à compter du jour de la constatation de la réalisation de la réduction du capital social, laquelle démission se fera sans indemnité de part ni d'autre. Si toutefois la réduction du capital social n'était pas réalisée, le mandat de Madame Géraldine CHEVRIER serait poursuivi sous réserve de décisions ultérieures.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Nathalie DESCHAUX percevra une rémunération dont le montant sera déterminé par une prochaine assemblée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 37 des statuts la nomination de l'ancienne présidente sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle de la nouvelle Présidente.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **SEPTIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 7, rue des Pluviers, 44490 LE CROISIC au 2A, route de Ker Jacot, 44740 BATZ SUR MER, et ce, à compter du jour de la constatation de la réalisation de la réduction du capital social.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 2A, route de Ker Jacot, 44740 BATZ SUR MER".

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**HUITIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et associés.

---

**La Présidente de séance**  
**Géraldine CHEVRIER**  
**Présidente**

Signé par :  
  
74E645D45254487...

---

**La secrétaire de séance**  
**Nathalie DESCHAUX**  
**Associée**

Signé par :  
  
AE1336E9DE1345A...

---

**Mickaël BARRETEAU**  
**Associé**

Signé par :  
  
21E9C248C004461...

---

**Didier DESCHAUX**  
**Associé**

Signé par :  
  
21F49243ED06401...